

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 28/11/2022

REFERENCE : MARS N°2022-35

**OBJET : VACCINATION CONTRE LE COVID-19 DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ : PERSONNES
FRAGILES ET PERSONNELS**

Pour action

☐ Établissements médico-sociaux

☒ Établissements hospitaliers

Pour information

☒ DGOS

☒ ARS

☒ SpF

☒ DGCS

☒ ARS de Zone

☒ ANSM

☐ Autre :

Mesdames, Messieurs,

La campagne de vaccination automnale contre la Covid-19 a débuté le 3 octobre 2022. Vous trouverez l'ensemble des informations concernant les populations éligibles et les modalités précises de ce rappel en termes de délais et de vaccins à utiliser dans le [DGS-Urgent n°2022-83](#) et en annexe. Ce rappel peut être le premier, le deuxième ou le troisième rappel suivant les cas, c'est-à-dire, une troisième, quatrième, ou cinquième injection. La seule condition à remplir pour le recevoir est d'avoir terminé son schéma vaccinal initial et de respecter les délais en vigueur.

Le rappel automnal est fortement recommandé pour les personnes les plus à risque de formes graves, notamment les personnes âgées, immunodéprimées ou souffrant d'une ou plusieurs comorbidités. Dans ce cadre, les structures hospitalières constituent un lieu privilégié pour la vaccination. Ainsi, les établissements doivent s'organiser afin de proposer la vaccination à ces patients, qu'ils soient hospitalisés ou en consultation.

Cette nouvelle dose de rappel concerne également les professionnels des secteurs sanitaire et médico-social. Il est demandé qu'une offre de vaccination leur soit proposée au sein des établissements.

Nous vous demandons donc de vous assurer de l'existence de circuits de vaccination dans vos établissements, dans l'ensemble des services susceptibles d'accueillir des personnes vulnérables face à la Covid-19 et pour permettre la vaccination de vos personnels.

Voici quelques recommandations d'organisation au sein de votre structure (notamment en services hospitaliers) afin de faciliter la vaccination :

- Désigner au moins un référent vaccination au niveau de la structure, ainsi qu'un référent vaccination par service accueillant des personnes fragiles ;

- Charger le ou les référents de la structure de recenser les besoins de doses de vaccin par service et d'en conclure un volume prévisionnel ;
- A partir de ces volumes prévisionnels, le ou les référents vaccination doivent se rapprocher de la pharmacie à usage interne (PUI) afin de récupérer le nombre de doses de vaccin nécessaires à la vaccination des personnes fragiles recensées et des professionnels souhaitant se faire vacciner ;
- La PUI de l'ES doit se rapprocher de la PUI pivot (établissement congélo-porteur) du département afin de recevoir les doses de vaccins nécessaires. Toutes les PUI pivot ont été dotées de doses de vaccins bivalents (Pfizer BA.4.5 et Moderna BA.1) en quantité suffisante.

Ces recommandations organisationnelles sont indicatives et il appartient aux établissements de mettre en place les actions adaptées afin de répondre à leurs besoins locaux en termes de vaccination.

Nous vous remercions sincèrement pour votre engagement depuis de longs mois dans ces campagnes de vaccination successives.

Bernard CELLI
Directeur de la Taskforce
vaccination

Signé

Pr. Jérôme SALOMON
Directeur général de la
santé

Signé

Annexe : Cible vaccinale et modalités d'administration

1. Public ciblé par la vaccination automnale contre le Covid-19 :

La population éligible au rappel automnal comprend :

- Les résidents d'EHPAD et USLD quel que soit leur âge ;
- Les personnes de 60 ans et plus ;
- Les personnes immunodéprimées quel que soit leur âge ;
- Les personnes souffrant d'une ou plusieurs comorbidités ;
- Les femmes enceintes, dès le premier trimestre de grossesse ;
- Les personnes vivant dans l'entourage ou en contact régulier avec des personnes immunodéprimées ou vulnérables, dont les professionnels des secteurs sanitaires et médico-social. Les personnes vulnérables sont celles figurant dans les catégories listées ci-dessus.

Ce rappel peut être le premier, le deuxième ou le troisième rappel suivant les cas, c'est-à-dire, une troisième, quatrième, ou cinquième injection. La seule condition à remplir pour le recevoir est d'avoir terminé son schéma vaccinal initial et de respecter les délais en vigueur.

2. Modalités d'injection

La dose de rappel doit être administrée :

- Dès 3 mois après la dernière injection ou infection pour les personnes âgées de 80 ans et plus, ainsi que pour les résidents en EHPAD et en USLD et les personnes sévèrement immunodéprimées, quel que soit leur âge ;
- Dès 6 mois après la dernière injection pour toutes les autres personnes éligibles.

En cas d'infection récente au SARS-Cov2, le rappel est recommandé dès 3 mois après l'infection, en respectant un délai minimal de 6 mois après la dernière injection. Le rappel devra être réalisé préférentiellement avec un vaccin adapté, quel que soit le ou les vaccins utilisés précédemment. Pour les personnes de moins de 30 ans, il est recommandé d'utiliser le vaccin adapté Pfizer.

3. Concomitance de la vaccination COVID/grippe

La co-vaccination contre le Covid-19 et contre la grippe doit être encouragée. Les deux injections peuvent être pratiquées le même jour, sur deux sites d'injection distincts. Si les deux vaccins ne sont pas administrés au même moment, il n'y a pas de délai à respecter entre les deux vaccinations, comme le précise la HAS. L'important est que les populations éligibles, vulnérables vis-à-vis des deux maladies, reçoivent bien les deux vaccinations.